



PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE  
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES  
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE  
DAGE-BPUP-SUP-VG

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LES VERTES COLLINES DU SAINT-POLOIS**

Communes de ANVIN, MONCHY-CAYEUX, ERIN, FLEURY, TILLY-CAPELLE, TENEUR,  
EPS- HERBEVAL, BOYAVAL, FIEFS, FONTAINE-LES-BOULANS, HEUCHIN, BERGUENEUSE,  
EQUIRRE, LISBOURG, PRÉDEFIN

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE  
CONCERNANT LES TRAVAUX DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS  
ET L'ÉROSION DES SOLS  
ET PORTANT SUR LA DEMANDE DE DÉCLARATION D'INTÉRÊT  
GÉNÉRAL**

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'environnement ;

VU le code rural ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le dossier présenté par la Communauté de Communes des Vertes Collines du Saint-Polois et joint à la demande ;

VU le courrier de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer en date du 9 juillet 2014 mentionnant la complétude du dossier ;

VU l'ordonnance du 6 août 2014 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lille désignant le commissaire enquêteur et son suppléant ;

**SUR** la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

## ARRETE

### ARTICLE 1er : OBJET

Il sera procédé pendant 33 jours consécutifs du 22 septembre au 24 octobre 2014 inclus à une enquête publique portant sur la déclaration d'Intérêt Général sur le projet de lutte contre les inondations et l'érosion des sols, présentée par la Communauté de Communes des Vertes Collines du Saint Polois.

Cette enquête se déroulera sur le territoire des communes de ANVIN, MONCHY-CAYEUX, ERIN, FLEURY, TILLY-CAPELLE, TENEUR, EPS-HERBEVAL, BOYAVAL, FIEFS, FONTAINE-LES-BOULANS, HEUCHIN, BERGUENEUSE, EQUIRRE, LISBOURG, PRÉDEFIN.

Le délai fixé au présent article pourra être prolongé pour une durée maximale de 30 jours. Cette prolongation fera l'objet d'un affichage en mairies au plus tard à la date de fin d'enquête prévue.

### ARTICLE 2 : FORMALITES DE PUBLICITE

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête, le présent arrêté sera publié par les Maires des communes citées précédemment, sur le territoire de leur commune par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés. Ils justifieront de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage et de l'affiche ou du placard portant l'avis d'enquête.

Cet avis sera également publié à la diligence de M. le Préfet et aux frais du demandeur, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

L'avis d'ouverture d'enquête sera par ailleurs mis en ligne sur le site internet de la Préfecture du Pas de Calais (<http://www.pas-de-calais.gouv.fr> : Publications/Consultation du public/Enquetes publiques/Eau).

Un affichage de l'avis d'ouverture d'enquête sera effectué par le responsable du projet dans les communes sur le territoire desquelles l'opération est projetée.

### ARTICLE 3 : DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de HEUCHIN.

Par ordonnance du 6 août 2014, Madame la Présidente du Tribunal Administratif a désigné M. Daniel BORGOGNONI, consultant en management d'entreprise en qualité de commissaire enquêteur, et M. Michel REUMAUX, responsable du service Qualité/Sécurité/Environnement d'une entreprise SEVESO en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, celui-ci sera remplacé par le commissaire enquêteur suppléant.

#### **ARTICLE 4 : RESPONSABLE DE L'OPERATION**

Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées à la :

Communauté de Communes des Vertes Collines du Saint-Polois  
8, place du Président François Mitterrand  
62130 SAINT-POL-SUR-TERNOISE

#### **ARTICLE 5 : DOSSIER D'ENQUETE**

Les pièces du dossier d'enquête, comportant les informations environnementales, seront déposées au sein des mairies susvisées pendant toute la durée de l'enquête, pour être communiquées aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Il en sera dressé procès-verbal de dépôt.

#### **ARTICLE 6 : REGISTRE D'ENQUETE**

Pendant toute la durée de l'enquête, un registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, et côté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert dans les mairies concernées par le projet.

#### **ARTICLE 7 : OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Le commissaire enquêteur se tiendra également à la disposition du public pour y recevoir ses observations :

› en mairie d'HEUCHIN :

- › le mardi 23 septembre 2014 de 15h00 à 18h00
- › le vendredi 24 octobre 2014 de 15h00 à 18h00

› en mairie de FIEFS :

- › le mardi 30 septembre 2014 de 15h00 à 18h00
- › le vendredi 10 octobre 2014 de 15h00 à 18h00

› en mairie de BOYAVAL :

- › le lundi 6 octobre 2014 de 15h00 à 18h00
- › le jeudi 16 octobre 2014 de 9h00 à 12h00

Pendant le délai fixé à l'article 1er, les intéressés pourront aussi faire connaître leurs observations :

- soit en les consignants directement sur les registres d'enquêtes ouverts en mairies comme indiqué à l'article précédent ;
- soit en les adressant par écrit au commissaire enquêteur en mairie de HEUCHIN lequel les annexera au registre déposé en cette même mairie.

#### **ARTICLE 8 : CLOTURE DE L'ENQUETE**

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos par le commissaire enquêteur.

Ces registres lui seront transmis par les maires des communes concernées dès la clôture de l'enquête.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, sous la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur rédigera un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies ainsi que, dans un document séparé, des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Ces opérations devront être terminées dans un délai d'un mois à compter de l'expiration de l'enquête

Le commissaire enquêteur transmettra ensuite l'ensemble, accompagné du dossier d'enquête de la mairie siège, à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais (DAGE/BPUP).

#### **ARTICLE 9 : OBSERVATIONS DU PETITIONNAIRE SUR LA DEMANDE DE DECLARATION D'INTERET GENERAL**

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera portée par le Préfet du Pas-de-Calais à la connaissance de M. le Président de la Communauté de Communes des Vertes Collines du Saint-Polois, auquel un délai de 15 jours est accordé pour éventuellement présenter ses observations par écrit au Préfet directement ou par mandataire, concernant l'intérêt général du projet.

#### **ARTICLE 11 : DECISION**

A l'issue de l'enquête, le Préfet du Pas-de-Calais statuera sur la présente demande de déclaration d'intérêt général, ainsi que sur la demande de déclaration au titre du code de l'environnement (Livre II Chapitre IV, rubriques 3230 et 3250).

#### **ARTICLE 12 : PUBLICITE DU RAPPORT**

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairies de ANVIN, MONCHY-CAYEUX, ERIN, FLEURY, TILLY-CAPELLE, TENEUR, EPS-HERBEVAL, BOYAVAL, FIEFS, FONTAINE-LES-BOULANS, HEUCHIN, BERGUENEUSE, EQUIRRE, LISBOURG, PRÉDEFIN ainsi qu'en Préfecture du Pas-de-Calais (DAGE-BPUP), pour y être tenue à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie de ces documents sera également mise en ligne, pendant un an, sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais (<http://www.pas-de-calais.gouv.fr> : Publications/Consultation du public/Enquetes publiques/Eau).

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur en adressant sa demande écrite à M. le Préfet du Pas-de-Calais (DAGE-BPUP).

**ARTICLE 13 : EXECUTION**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Président de la Communauté de Communes des Vertes Collines du Saint-Polois, les Maires de ANVIN, MONCHY-CAYEUX, ERIN, FLEURY, TILLY-CAPELLE, TENEUR, EPS-HERBEVAL, BOYAVAL, FIEFS, FONTAINE-LES-BOULANS, HEUCHIN, BERGUENEUSE, EQUIRRE, LISBOURG, PRÉDEFIN, le commissaire enquêteur et le commissaire enquêteur suppléant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 28 août 2014

Pour le Préfet,  
Le Directeur délégué par intérim,



Vincent RENON